

PROCES VERBAL

COMITE SYNDICAL DU LUNDI 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 01 juin à 18 H 00, les membres du comité syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis salle du conseil à Château-Thierry.

Membres en exercice : 72 titulaires - 43 suppléants
Délégués présents : 50 délégués (40 titulaires – 10 suppléants)
Dont membres votants à voix délibérative : 50 délégués (40 titulaires – 10 suppléants)
Date d'envoi de la convocation du Comité Syndical : 08 Juin 2026

Membres présents:

Titulaires:

M.Albassier Christian, M.Arlé Fervel Bruno, Mme Belleville Catherine, Mme Bouhraoua Rachida, M.Caron Gilles, M.Charbonnier Patrick M.Dazard Hugues, M.Dufour Rémy, Mme Gabriel Madeleine, M.Gallochat Philippe, Mme Gallois Laëtitia, M.Gille Michel, M.Guilleman Michel, M.Guillon Jean-Paul, Mme Hernandez Maryse, M.Hoerter Michel, M.Jacquin Claude, M.Jourdain Gilles, M.Legendre Corentin, M.Leveque Yves, M.L'Hermite Ludovic, M.Lloancy David, M.Magnier Jean-Luc, M.Mangin Eric, M.Marchal Philippe, M. Mathis Michel, Mme Pascard Chantal, Mme Pichaureaux Moon, M.Pittana Stéphane, M.Polin Jean-Pierre, M.Pourtout Grégory, M.Renouf Antoine, M.Rezzouki Mohamed, Mme Richard Catherine, M.Robin Claude, Mme Sarrouy Nicole, Mme Stofferis Régine, Mme Triconnet Nelly, M.Thomas Rémy. M.Verdoolaege Philippe.

Suppléants votants:

Mme Cleren Stéphanie, Mme Couette Carmen, M.Deladoucette Thierry,, M.Gertenot Daniel, Mme Huvier Odile, Mme Mika Sandrine, M.Morellon Eric, M.Mouligneaux Alexandre,M.Plateaux Jean, Mme Thiriou Peggy.

Membres absents excusés :

Titulaires

M. Agar Dominique, M.Bandry Didier, M.Besonné Grégory, M.Billot Hervé, M.Blavet Gérard, Mme Coudrain Aurélie, M.Davin Benoit, Mme Demange Michèle, M.Dufaud Didier, M.Foulon Didier, M.Gruzon Laurent, M.Lebargy François, M.Lefranc Eric, M.Logerot Sylvain, M.Maleze Patrick, Mme Parent-Auboyneau Elisabeth, Mme Perraud Michèle,Mme Pierre Nahalie, M.Point Benoit, M.Ponge Pierre, M.Rodier Guillaume.

Membres absents:

Titulaires

M.Arnefaux Alain M.Bahu Nicolas, M. Burel Régis, M.Dobski Philippe, M.Hourdry Mathieu, M.Hubert Didier, Mme Knobel Juliette, M. Lamiche Bertrand, M.Pantoux Jean-Luc,M.Saroul Daniel M.Verot Vincent.

Est nommé secrétaire de séance : Mme Pascard Chantal

—oOo—

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 05 ; il constate que les conditions de quorum sont remplies (article L2121-17 du CGCT) et il remercie les délégués présents à cette réunion.

Le Président fait l'énoncé des questions inscrites à l'ordre du jour :

A l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès verbal de l'assemblée générale du 01 juin 2026

Finances :

- 2) Mise en place d'un règlement budgétaire et financier de l'USESA (document joint)

Budget général :

- 3) Présentation et vote du Compte Financier Unique 2025 (document joint)

- 4) Affectation définitive des résultats 2025 au budget 2026

Budget incendie :

- 5) Présentation et vote du Compte Financier Unique 2025 (document joint)

- 6) Affectation définitive des résultats 2025 au budget 2026

Administration générale :

- 7) Droit de formation des élus

- 8) Election des délégués au Comité National d'Actions Sociales

- 9) Election des délégués à l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités

- 10) Nomination d'un référent déontologue pour les élus

Protection de la ressource :

- 11) Marché de suivi et animation de contrats azote sur les Aires d'Alimentation des Captages de Coupigny/Montlevon, Epaux-Bézu et Chézy en Orxois (2026 USESA 04) : attribution

- 12) Marché de comblement de 4 captages d'eau potable et démolition d'un bâtiment (2026 USESA 01) : attribution

- 13) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président

- 14) Questions diverses

—————oOo—————

1) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 01 juin 2026

Le Président soumet à l'approbation des délégués le compte rendu de l'assemblée générale qui s'est tenue le 01 juin 2026.

Aucune remarque n'est formulée par les délégués, le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

◆ Décision du Comité Syndical :

Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 47

2) Mise en place d'un règlement budgétaire et financier de l'USESA

L'article L 1612-30 du code général des collectivités territoriales impose qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante. Cette obligation s'applique aux entités soumises au référentiel M57 (les collectivités de moins de 3500 habitants peuvent être dispensés de cette obligation).

L'USESA appliquant la nomenclature comptable M49 n'a pas cette obligation, toutefois un règlement budgétaire et financier permet de définir un cadre fixant les règles de gestion budgétaire et financière applicables pour la préparation et l'exécution du budget. Celui-ci ne se substitue pas à la réglementation générale en matière de finances publiques. Il la précise et l'adapte quand cela est possible.

Le règlement budgétaire et financier présente l'avantage de :

- Décrire les procédures de la collectivité et les faire connaître avec exactitude, et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de l'USESA se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter les principes de permanence des méthodes ;

Il regroupe dans un document unique, les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle de la gestion annuelle et pluriannuelle du budget et de son exécution.

Ce document est approuvé par le comité syndical, en séance, et ne peut être modifié que par celui-ci. Il peut évoluer et être complété si des modifications législatives et réglementaires viennent en contradiction avec les dispositions de ce présent règlement.

Le projet de règlement a été joint à cette note de synthèse.

Questions des délégués :

Les délégués n'ayant pas de remarque, le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

- Vu les statuts de l'USESA,
- Vu l'article L1612-30 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de règlement budgétaire et financier,
- Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement,
- Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :
 - Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
 - Les modalités d'information du comité syndical sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

- Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Les membres du comité syndical, entendu l'exposé du Président, DECIDENT, après en avoir délibéré de :

- APPROUVER le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération,
- HABILITER le Président ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

◆ **Décision du Comité Syndical :**

Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 47.

Arrivée de M. THOMAS Rémy, Mme PICHAUREAUX Moon, Mme BOUHRAOUA Rachida

3) Présentation et vote du Compte Financier Unique 2025

L'article 205 de la loi de finances 2024 prévoit que le Compte Financier Unique (CFU) remplacera de façon obligatoire le Compte De Gestion (CDG) du comptable public et le Compte Administratif (CA) de l'ordonnateur à compter de l'exercice budgétaire 2026, à produire en 2027.

Les objectifs principaux du CFU étant de :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière (un seul document),
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le périmètre est applicable à l'ensemble des budgets, un CFU est donc à produire par budget (1 principal / 1 annexe Incendie).

Les prérequis juridiques et techniques étant remplis, l'USESA est en mesure de produire un CFU dès 2026, sur les comptes de l'exercice 2025.

L'USESA a décidé de mettre en place le CFU dès l'exercice budgétaire 2025, à produire en 2026.

Mme Triconnet, vice-présidente en charge des finances, présente les éléments importants du CFU 2025.

Résultat du compte financier unique 2025 :

Le compte financier unique 2025 se traduit par les résultats suivants :

RESULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025					
		Réalisations	Résultat	Résultat antérieur	Résultat cumulé
Fonctionnement	Dépenses	2 934 697,34	2 297 933,27	1 971 650,45	4 269 583,72
	Recettes	5 232 630,61			
Investissement	Dépenses	10 827 850,40	613 160,17	-1 857 504,86	-1 244 344,69
	Recettes	11 441 010,57			
			2 911 093,44		3 025 239,03

Résultat de clôture avec restes à réaliser	
Restes à Réaliser Dépenses	2 217 612,94
Restes à Réaliser Recettes	1 134 127,66
Solde Restes à Réaliser	-1 083 485,28
Résultat de clôture avec RAR	1 941 753,75

➔ Stabilité du résultat (-1,54 %) par rapport au résultat de clôture 2024 de 21,8 % par rapport au résultat de clôture 2023 (1 971 650,45 €)

Points marquants sur les résultats 2025 :

- La section de fonctionnement présente un excédent de 2 297 933,27 €

On constate une nette progression (38,51 %) du résultat de la section de fonctionnement en comparaison avec celui de 2024 expliquée par :

⇒ Les dépenses restent stables.

⇒ Les recettes sont marquées par une évolution des produits de vente d'eau entre 2024 (3 518 289 €) et 2025 (4 158 723 €), dû à des produits de vente d'eau de 2024 (0,3 M€), perçus sur 2025 ; et en lien avec la révision du tarif d'eau de la part syndicale (2,17 % au 1^{er} janvier 2025) ce qui vient augmenter les produits sur l'exercice 2025.

A noter, les recettes comprennent le transfert de résultat d'une commune entrante (Breny : 106 641,74 €).

- La section d'investissement présente un excédent de 613 160,17€

On observe que l'année 2025 est marquée par un niveau d'investissement moyen.

Le montant des dépenses s'élève à 6 158 082 € TTC

⇒ Rappel des dépenses en travaux sur l'exercice 2024 : 8,72 M€ TTC

⇒ Moyenne des dépenses de travaux sur les 5 années précédentes 2020-2024 : 8,2 M€ TTC

Il est observé en dépenses et en recettes pour un montant de :

⇒ 713 607,19 € des sur amortissements de subventions d'anciens syndicats (délibération du CS du 13/11/2024 nécessitant des écritures en opérations réelles reportées sur l'exercice 2025) ;

⇒ 1 230 288,53 € des opérations pour compte de tiers (amortissement de travaux à Villers-Cotterêts terminés en 2024).

Résultats par chapitre budgétaire :

↳ Section de fonctionnement :

- **Dépenses : 1 467 370,32 €**

Les dépenses comprennent la gestion des affaires courantes incluant pour l'essentiel les charges à caractère général, les frais d'entretien des biens, les charges de personnel et élus, les intérêts des emprunts et les charges d'amortissement.

Les dépenses concernent également les compétences de l'USESA dans ses domaines spécifiques, tels que :

- Les études et démarches liées à la préservation de la ressource en eau
- Les charges d'entretien des biens
- Les actions à but pédagogique

Dépenses Fonctionnement		CFU 2025 (€)	CA 2024 (€)	Evolution 2024-2025 (%)	Taux de réalisation (%)
011	Charges à caractère général	368 741,63	393 357	-6	71
012	Charges de personnel	659 240,33	655 635	1	94
65	Charges gestion courante	19 362,20	26 876	-28	37
65	Indemnités élus	83 115,16	82 255	1	95
66	Intérêts d'emprunt	197 671,22	171 463	15	99
67	Démolitions ouvrages -comblement puits	78 036,71	26 185	198	78
67	Subventions - Charges exceptionnelles	61 203,07	4 283	1329	85
TOTAL		1 467 370,32	1 360 054	8	84

➤ **Recettes : 4 848 514,78 €**

Les recettes sont constituées pour l'essentiel des produits de vente d'eau, auxquels viennent s'ajouter les subventions d'exploitation, les locations et les participations reçues sur les travaux (création de branchements neufs / extensions de réseau).

Les recettes 2025 comprennent le transfert de résultats d'une commune entrante à l'USESA (Breny : 106 641,74 €).

Recettes Fonctionnement		CFU 2025 (€)	CA 2024 (€)	Evolution 2024-2025 (%)	Taux de réalisation (%)
70	Ventes d'eau	4 158 723,26	3 518 289	18	109
70	Redevance performance	64 484,07	-	-	184
70	Participation branchements	213 222,19	205 858	4	107
74	Subventions	189 743,00	148 073	28	84
75	Loyers et redevances - Transfert excédent nouvelles communes	164 715,79	48 983	236	123
76/77/78	Autres produits - Provisions	33 728,77	65 510	-49	535
013	Atténuation de charges	23 897,70	13 746	74	239
TOTAL		4 848 514,78	4 000 459	21	110

➤ **Section d'investissement :**

➤ **Dépenses : 8 938 019,71 €**

Elles marquent le point fort du budget de l'USESA par les dépenses affectées aux travaux d'investissement parmi lesquelles, on distingue :

- Les travaux courants sur réseau (branchements, renouvellements - renforcements - extensions)
- Les opérations du schéma directeur d'eau potable (construction d'ouvrages de production, de traitement, interconnexions de réseau, réhabilitation d'ouvrages, les études et travaux liés à la protection des ressources en eau)
- Les équipements du service
- Les remboursements du capital des emprunts

Le tableau récapitulatif présentant les opérations d'investissement réalisées par l'USESA avec leur financement se rapporte au Plan Pluriannuel d'Investissement 2025-2032 (transmis).

Dépenses Investissement		CFU 2025 (€)	CA 2024 (€)	Evolution 2024-2025 (%)	Taux de réalisation (%)
16	Emprunts	833 577,63	765 196	9	97
10	Sur amortissements	713 607,19	-	-	100
20	Etudes (PGSSE / Schéma directeur)	83 083,36	130 716	-36	88
21	Equipements et Terrains	13 364,25	46 108	-71	12
21	Opération pour compte de tiers	1 230 288,53	-	-	100
23/45	Travaux	6 061 634,75	8 546 192	-29	54
10/13	Rembt subv./Transfert déficit	2 464,00	8 255	-70	8
TOTAL		8 938 019,71	9 496 467	-6	62

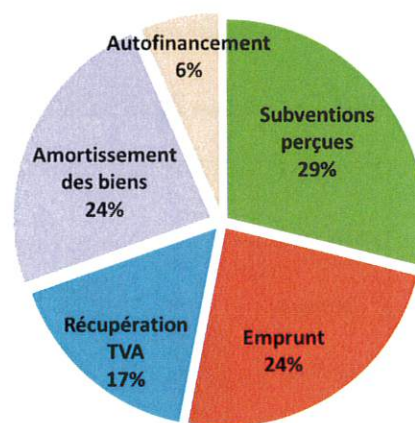
➤ **Recettes : 8 467 968,69 €**

Les recettes d'investissement viennent financer principalement les travaux. Elles sont constituées des subventions accordées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur les opérations éligibles aux aides, les récupérations de TVA, les provisions d'amortissement et les ressources propres de l'USESA.

Recettes Investissement		CFU 2025 (€)	CA 2024 (€)	Evolution 2024-2025 (%)	Taux de réalisation (%)
10	Réserves (autofinancement)	2 230 293,17	1 861 726	20	100
13/45	Subventions	1 775 218,00	3 611 830	-51	46
13	Suramortissements	713 607,19	-	-	100
16	Emprunt	1 500 000,00	1 000 000	50	75
27/10	Récupération TVA	1 018 561,80	1 396 424	-27	61
45	Opération pour compte de tiers	1 230 288,53	-	-	100
TOTAL		8 467 968,69	7 869 980	8	72

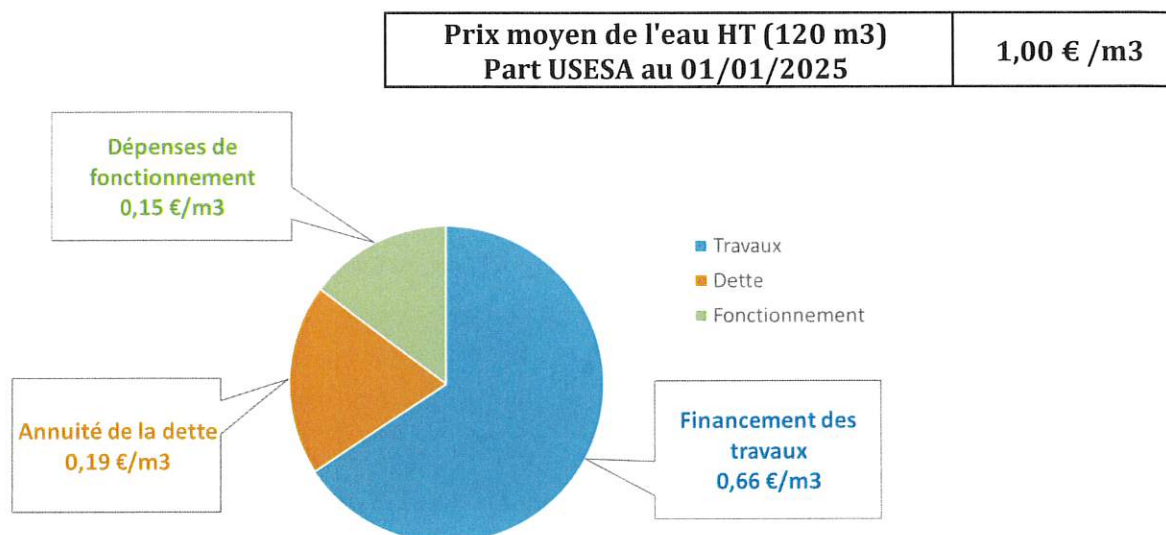
Financement des travaux 2025

FINANCEMENT DES TRAVAUX	DEPENSES	RECETTES
Travaux réglés en 2024	6 158 082 €	
Subventions perçues		1 772 754 €
Emprunt		1 500 000 €
Récupération TVA		1 018 562 €
Amortissement des biens		1 467 327 €
Autofinancement		399 439 €
Total	6 158 082 €	6 158 082 €



Décomposition du prix de l'eau 2025

Le graphique suivant montre l'utilisation du prix de l'eau dans le budget de l'USESA :



Etat de la dette et son évolution

En 2025, 30 emprunts sont en cours.

	Situation au 01/01/2025	Situation au 01/01/2026
Nombre d'emprunts en cours	30	26
- Dont emprunts bancaires (taux fixe moyen 2,76%)	19	16
- Dont avances AESN (taux 0%)	11	10

	Situation au 01/01/2025	Situation au 01/01/2026
Encours de la dette	7 029 061,78 €	7 695 484,15 €
Remboursement annuité	1 012 562,93 €	1 119 256,45 €
- Dont capital	833 577,63 €	900 839,47 €
- Dont intérêts	178 985,30 €	218 416,98 €

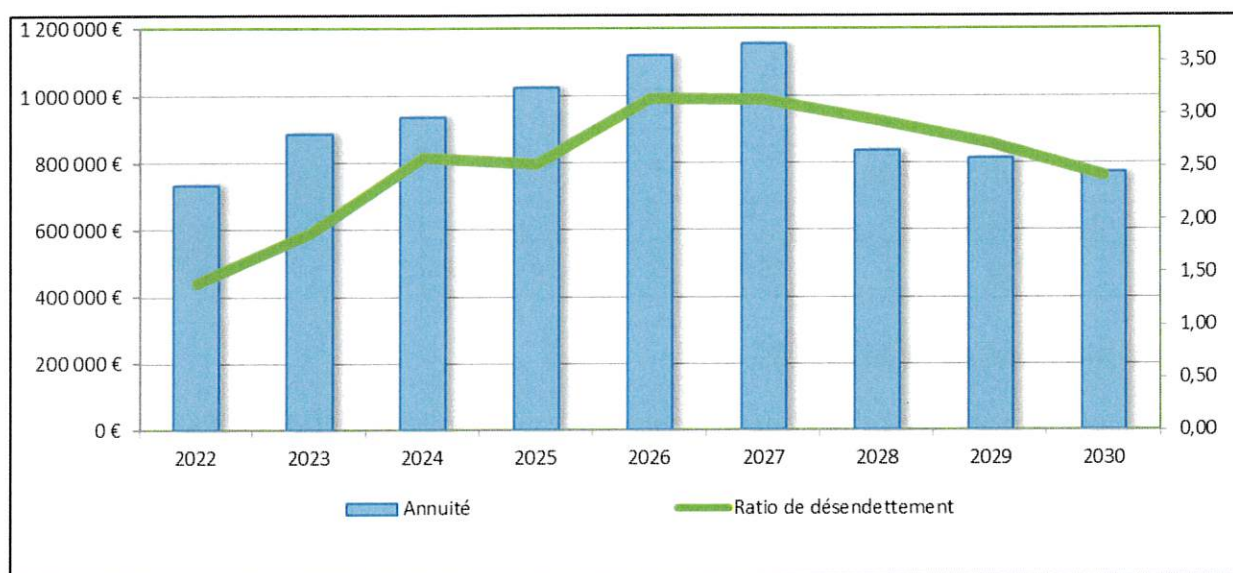
➔ Réalisation des emprunts :

En 2025 : versement du solde de l'emprunt contracté en 2024 pour moitié soit 1 M€ à son échéance en avril 2025 et versement de 0,5 M€ de l'emprunt de 2M€ contracté en 2025, décidé par l'USESA sur la base des conclusions de la prospective financière (2023-2028) réalisée sur les investissements du schéma directeur d'eau potable.

Le solde de l'emprunt 2025, soit 1,5 M€ sera versé en 2026. Le remboursement de cet emprunt intervient à compter d'août 2026.

En 2026, le remboursement de la dette s'élève à 1 119 256 € soit une hausse de 10,5 % (106 693 €).

Evolution de la dette 2022-2030



Années	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Capital restant dû au 01/01 de l'exercice (€)	3 992 084	5 500 223	6 794 257	7 029 062	7 695 484	8 294 645	7 361 771	6 719 672	6 081 896
Annuité avec emprunt 2M€ 2024/25 (€)	733 349	886 534	936 297	1 024 079	1 119 256	1 154 882	835 841	814 705	771 241
Ratio de désendettement avec emprunt 2M€ 2024/25	1,39	1,87	2,58	2,08	2,73	2,64	2,36	2,09	1,79

- La capacité d'emprunt : la projection sur l'extinction de la dette montre qu'à compter de 2028, la baisse significative des annuités (- 27,7%) laisse au syndicat une marge de manœuvre intéressante pour souscrire de nouveaux emprunts pour financer ses projets d'investissement.

- Projection d'emprunt : la prospective financière réalisée sur le financement des travaux du schéma directeur de l'USESA (PPI 2025-2032) prévoit la réalisation d'emprunt d'un montant de 4 M€ (2027-2030).

Questions des délégués :

Mme Huvier : D'où viennent les subventions ?

Mme Triconnet : Les aides viennent presque exclusivement de l'agence de l'eau.

Ces aides sont obtenues pour la réalisation des travaux dans le cadre de l'investissement principalement et pour les actions menées pour la protection des ressources dans le cadre du fonctionnement.

Ces aides peuvent être obtenues par l'USESA, après le dépôt de dossiers de demande de subvention, notre syndicat est éligible à ces aides car il respecte toutes les conditions d'obtention demandées par l'agence de l'eau.

M.Dazard : Ces aides proviennent de l'agence de l'eau et sont issues des redevances payées par les abonnés par le biais de la facture d'eau.

Une étude a été faite, l'année dernière, par les services de l'USESA et a montré que l'USESA récupérerait sous forme d'aides une somme supérieure à ce que ses abonnés paient à l'agence de l'eau sous forme de redevances.

M.Guillemann : Pourquoi utilise-t-on comme référence un volume de 120 m³ pour calculer le prix de l'eau alors qu'aujourd'hui la consommation des abonnés est plus proche de 90 m³ ?

Mme Triconnet : L'USESA est dans l'obligation de donner cet indicateur, qui est un indicateur national, dans le cadre de sa déclaration à l'observatoire de l'eau.

En parallèle, elle donne également les valeurs pour 90 m³ pour donner aux élus des données plus proche de la moyenne de la réalité.

Mme Hubier : quelles sont les taxes sur l'eau potable ?

Mme Triconnet : Il s'agit de la TVA au taux de 5.5 %.

Monsieur Dazard, président, quitte la séance.

Les délégués n'ayant plus de question, la vice-présidente en charge des finances donne lecture de la délibération.

Délibération

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 1612-12 et 13,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu le compte financier unique visé par le comptable du Service de Gestion Comptable,
- Vu l'avis favorable des membres du bureau en réunion du 26 mai 2026,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
- Après avoir entendu la présentation des dépenses et des recettes de l'exercice 2025 effectuées par l'ordonnateur,

Monsieur le président s'étant absenté,

Les membres du comité syndical, provisoirement présidé par Madame Nelly TRICONNET, vice-présidente, DECIDENT, après en avoir délibéré de :

- DONNER ACTE de la présentation faite du compte financier unique, lequel se traduit par les résultats suivants :

RESULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

		Réalisations	Résultat	Résultat antérieur	Résultat cumulé
Fonctionnement	Dépenses	2 934 697,34	2 297 933,27	1 971 650,45	4 269 583,72
	Recettes	5 232 630,61			
Investissement	Dépenses	10 827 850,40	613 160,17	-1 857 504,86	-1 244 344,69
	Recettes	11 441 010,57			
			2 911 093,44		3 025 239,03

- CONSTATER, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- APPROUVER le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé conjointement par le président et le comptable public,
- RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

◆ Décision du Comité Syndical :

Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 49.

4) Affectation définitive des résultats 2025 au budget 2026

Madame Triconnet présente l'affectation définitive des résultats après le vote du compte financier unique 2025.

L'affectation du résultat définitif est conforme à l'affectation faite par anticipation.

⇒ Affectation des résultats 2025 au BP 2026 :

Besoin de financement pour couvrir le déficit d'investissement :

$$- 1\,244\,344,69 + (\text{RAR}) - 1\,083\,485,28 = -2\,327\,829,97 \text{ €}$$

Report au budget 2026 sur les comptes suivants :

⇒ Report du déficit d'investissement (dépense d'investissement) : 1 244 344,69

⇒ Affectation du besoin de financement (recette d'investissement) : 2 327 829,97 €

⇒ **Report en section de fonctionnement en recette : 1 941 753,75 €**

Pour mieux faire comprendre cette affectation définitive des résultats, Madame Triconnet présente les grandes lignes du budget 2026 aux élus du comité syndical.

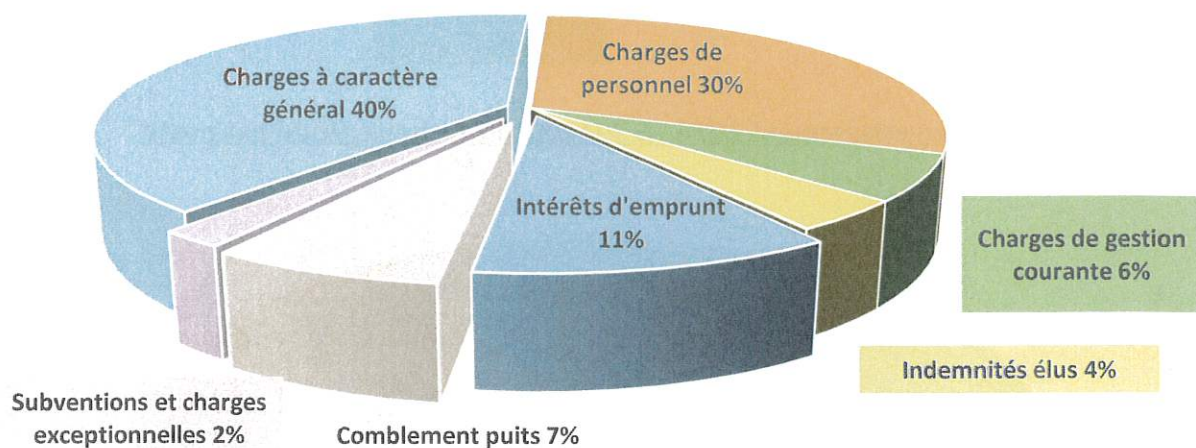
Ce budget 2026 a été voté le 24 février 2026 par les élus du comité syndical du mandat précédent.

Le budget primitif 2026, voté avec une reprise anticipée des résultats de 2025, présente une balance générale avec les équilibres suivants par sections :

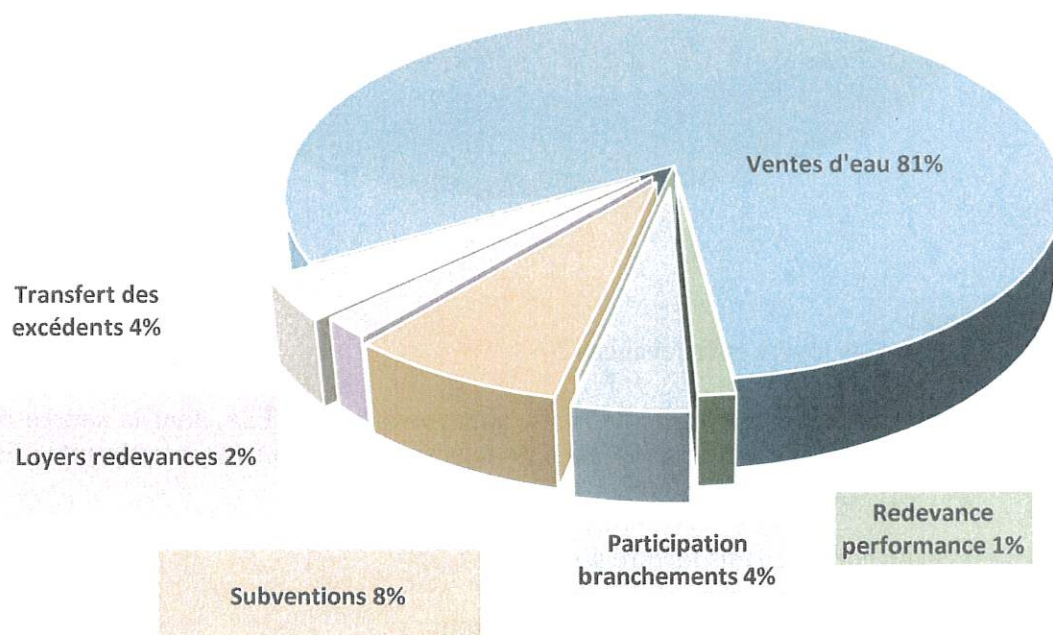
	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Opérations Réelles	2 383 470,00 €	5 167 380,00 €
Opérations d'Ordre (Amortissements et transfert entre sections)	5 343 088,75 €	617 425,00 €

EXCEDENT REPORTE		1 941 753,75 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	7 726 558,75 €	7 726 558,75 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Opérations Réelles	11 115 643,84 €	6 391 630,09 €
Opérations d'Ordre (Amortissements et transfert entre sections)	2 667 355,00 €	9 719 198,72 €
RESTES A REALISER	2 217 612,94 €	1 134 127,66 €
DEFICIT REPORTE	1 244 344,69 €	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	17 244 956,47 €	17 244 956,47 €
TOTAL BUDGET	24 971 515,22 €	24 971 515,22 €

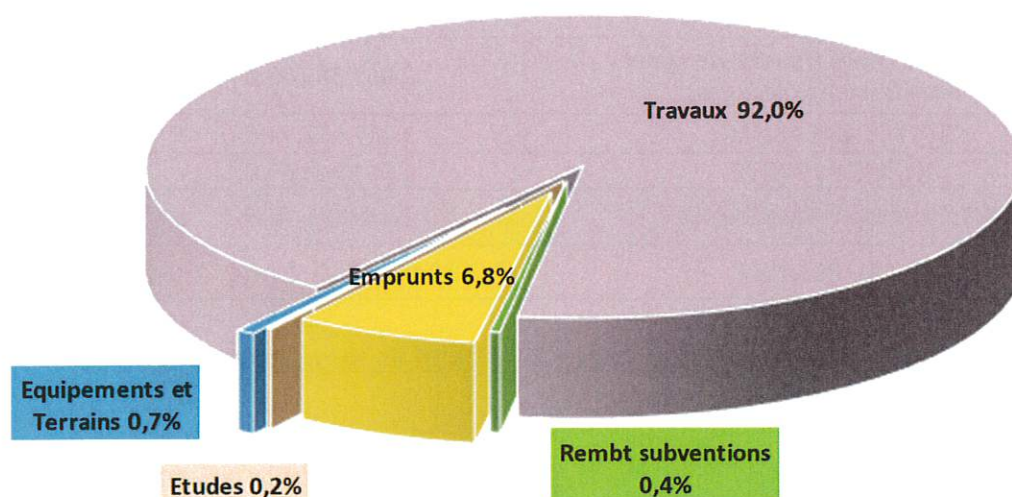
Dépenses de fonctionnement 2026 : 2 383 470 € - Répartition par poste



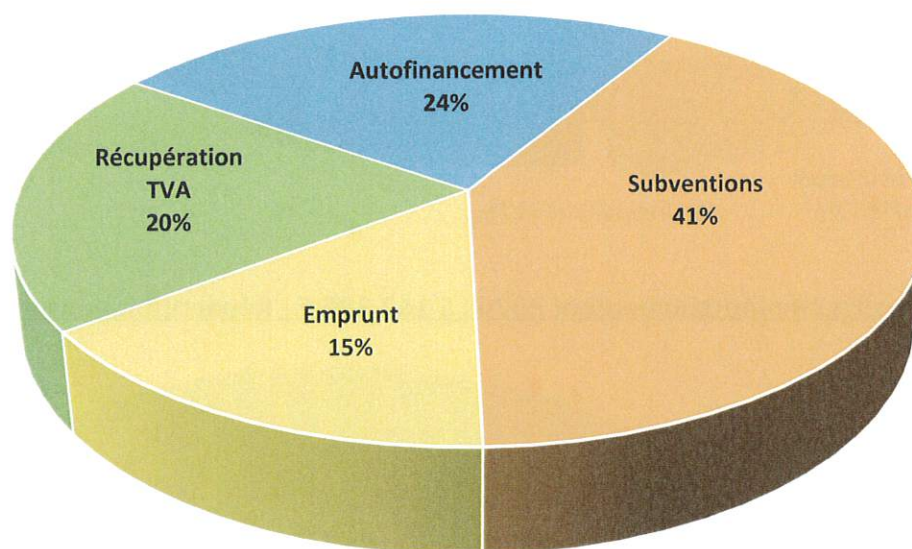
Recettes de fonctionnement 2026 : 5 167 380 € - Répartition par poste



Dépenses d'investissement 2026 : 11 115 643,84 € - Répartition par poste



Recettes d'investissement 2026 : 6 391 630,09 € - Répartition par poste



Questions des délégués :

M.Thomas : Que comprend les loyers et redevances ?

Mme Triconnet : Les locations des différents terrains, appartenant à l'USESA, sont la source de ces recettes et pour les redevances, il s'agit des antennes de télécommunication encore présentes sur des réservoirs.

Mme Huvier : Qu'est ce qui constitue une facture d'eau ?

Mme Triconnet : Les 4 grandes parties d'une facture d'eau sont :

- La part revenant à l'USESA pour fonctionner et investir
- La part revenant au délégataire (Véolia eau) pour exploiter le réseau
- Les redevances principalement pour l'agence de l'eau
- Les taxes : TVA

Une présentation d'une facture d'eau sera faite au prochain comité syndical lors de la présentation des rapports annuels.

Les délégués n'ayant plus de remarque, le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu la reprise anticipée des résultats 2025 sur le budget primitif 2026 délibérée en séance du 24 février 2026,
- Vu l'avis favorable des membres du bureau en réunion du 26 mai 2026,
- Considérant qu'après la clôture des comptes de l'exercice 2025, certifiée par l'approbation du compte financier unique dressé conjointement par le président et par le comptable du Service de Gestion Comptable en séance du 15 juin 2026, il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat sur le budget primitif 2026,
- Après avoir constaté que les résultats de l'USESA s'élèvent à 3 025 239,03 €
- Dont la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 4 269 583,72 €
- Constatant que la section d'investissement fait apparaître un résultat d'exécution de -1 244 344,69€
- Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025, faisant apparaître
- en dépenses un montant de 2 217 612,94 €
- en recettes un montant de 1 134 127,66 €
- Présentant un solde de - 1 083 485,28 €
- ↳ Entraînant un besoin de financement s'élevant à : 2 327 829,97 €

Les membres du comité syndical, entendu l'exposé du Président, DECIDENT, après en avoir délibéré de :

- AFFECTER au budget de l'exercice 2026, le résultat qui suit :
Affectation en réserves du financement de la section d'investissement (Compte 1068) : 2 327 829,97 €
Report résultat déficit d'investissement (Compte 001) : 1 244 344,69 €
Report à la section d'exploitation (Compte 002) : 1 941 753,75 €
- DIRE que l'affectation du résultat définitif est conforme à l'affectation par anticipation

◆ Décision du Comité Syndical :

Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 50.

Départ de Monsieur REZZOUKI Mohamed,

Budget incendie :

5) Présentation et vote du Compte Financier Unique 2025

Madame Triconnet présente le CFU 2025 du budget annexe.

- En 2025 : ➤ 85 communes adhèrent à la convention
➤ La cotisation des communes s'élève à 1,67 € /habitant

Travaux réalisés : Renouvellement de 29 poteaux incendie
Mise en peinture de 70 poteaux incendie
6 entretiens

Le compte financier unique 2025 se traduit par les résultats suivants :

		Réalisation 2025	Résultat 2025	Résultat antérieur	Résultat cumulé
Fonctionnement	Dépenses (€)	98 259,50	- 1 506,38	1 598,39	92,01 €
	Recettes (€)	96 753,12			

Le résultat de clôture 2025 est en baisse par rapport au résultat de clôture 2024 (1 598,39 €).

Le résultat 2025 d'un montant de 92,01 € est reporté sur le budget primitif 2026 en section d'exploitation (ligne 002 recettes).

Questions des délégués :

Mme Gabriel : Où sont comptabilisés les prises d'eau sur les poteaux d'incendie ?

Mme Triconnet : Ces prises d'eau sont comptabilisées dans les pertes.

Monsieur Dazard, président, quitte la séance.

Les délégués n'ayant plus de question, la vice-présidente en charge des finances donne lecture de la délibération.

Délibération

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 1612-12 et 13,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu la délibération du 29/03/2012 créant le budget annexe « Incendie » (Entretien - Renouvellement des poteaux incendie),
- Vu le compte financier unique visé par le comptable du Service de Gestion Comptable de Château-Thierry,
- Vu l'avis favorable des membres du bureau en réunion du 26 mai 2026,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
- Après avoir entendu les dépenses et les recettes de l'exercice 2025 effectuées par l'ordonnateur,

Monsieur le président s'étant absenté,

Les membres du comité syndical, provisoirement présidé par Madame Nelly TRICONNET, vice-présidente, DECIDENT, après en avoir délibéré de :

- DONNER ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel se traduit par les résultats suivants :

◆ **Décision du Comité Syndical :**

Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 48.

6) Affectation définitive des résultats 2025 au budget 2026

Le budget primitif 2026 a été voté le 24 février 2026 avec une reprise anticipée des résultats de 2025. La proposition consiste à délibérer sur l'affectation définitive après vote du compte financier unique 2025.

L'affectation du résultat définitif est conforme à l'affectation faite par anticipation.

Questions des délégués :

Les délégués n'ayant pas de remarque, le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu le budget annexe « Incendie » (Entretien - renouvellement des poteaux incendie),
- Vu la reprise anticipée des résultats 2025 sur le budget primitif 2026 délibérée en séance du 24 février 2026,
- Vu l'avis favorable des membres du bureau en réunion du 26 mai 2026,
- Considérant qu'après la clôture des comptes de l'exercice 2025, certifiée par l'approbation du compte financier unique dressé conjointement par le Président et par le Service de Gestion Comptable et du compte administratif en séance du 15 juin 2026, il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat sur le budget primitif 2026,

Après avoir constaté les résultats du budget annexe « Incendie » s'élevant à 92,01€

Les membres du comité syndical, entendu l'exposé du Président, DECIDENT, après en avoir délibéré de :

- AFFECTER au budget de l'exercice 2026, le résultat qui suit :
 - ↳ Report en section d'exploitation (ligne 002 en recettes) du montant de 92,01 €
- DIRE que l'affectation du résultat définitif est conforme à l'affectation par anticipation.

◆ Décision du Comité Syndical :

Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 49.

Administration générale – Présentation par Mme Maryse HERNANDEZ, Vice-Présidente

7) Droit de formation des élus

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, à l'article L.2123-12, que chaque élu(e) bénéficie d'un droit à une formation en lien avec ses fonctions.

Les règles d'organisation de ce droit relèvent de l'organe délibérant, qui doit se prononcer dans les trois mois suivant son renouvellement.

Les dépenses liées à la formation des élu(e)s constituent des dépenses obligatoires pour l'USESA.

Le budget prévisionnel consacré à la formation ne peut être inférieur à 2 % et supérieur à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux élu(e)s.

Les crédits non utilisés en fin d'exercice sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'ajoutent aux crédits prévisionnels inscrits pour le nouvel exercice, dans la limite du plafond de 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être versées, Ils ne peuvent toutefois être conservés au-delà de la fin de la mandature.

Conformément aux articles L.2123-16 et R.2123-12, la prise en charge des dépenses liées à l'exercice du droit des élu(e)s locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur dans les conditions fixées par les articles R.1221-12 à R.1221-22.

Les frais de déplacement, de séjour et de formation donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu(e) du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la collectivité dans la limite de 21 jours pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Questions des délégués :

Mme Pichaureaux : Quelles formations peuvent être proposées aux élus ?

M. Dazard : Une réponse pourra vous être donnée en fin de séance par nos services.

S'il s'agit de bien comprendre ce qu'est et fait l'USESA, le suivi des comités syndicaux et la participation aux manifestations organisées par l'USESA permettront de répondre à ces attentes.

Les délégués n'ayant plus de question, le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

- Vu l'article L 5214-8 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°2002-276 du 28 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 relative au statut de l'élu(e) local,
- Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'exercice du droit à la formation des élu(e)s locaux,
- Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le comité syndical est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres,
- Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du comité syndical qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié,
- Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la collectivité dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur,
- Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la collectivité dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure,
- Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du comité syndical, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

Les membres du comité syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDENT**, après en avoir délibéré de :

- **INSCRIRE** au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus du comité syndical égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres

du comité syndical. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

- **PRECISER** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande et accord du président préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.

- **PRECISER** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

- **AUTORISER** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

◆ **Décision du Comité Syndical :**

Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 49.

8) Election des délégués au Comité National d'Actions Sociales

L'USESA est adhérente au CNAS, association à destination du personnel des collectivités territoriales proposant une offre complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents de la fonction publique territoriale.

L'USESA doit désigner pour la durée du mandat des délégués, durée calée sur celle du mandat municipal :

- 1 délégué élu
- 1 délégué du personnel

Au sein du CNAS, le rôle des délégués est de siéger à l'assemblée départementale permettant d'avoir connaissance des bilans, rapport d'activité et des orientations du CNAS.

Les délégués pourront être force de proposition pour émettre des vœux sur les orientations.

Ils auront également la tâche de procéder aux élections des membres du bureau départemental.

Au sein de la collectivité, leur rôle sera de relayer les informations, diffuser les documents, organiser des réunions d'informations si nécessaire.

Mme Gabriel se porte candidate pour le rôle de délégué élu.

Questions des délégués :

Aucune remarque n'est formulée par les délégués, le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

- Vu la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'adhésion de l'USESA au Comité National d'Action sociale (CNAS), association à destination du personnel des Collectivités Territoriales proposant une offre complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents de la fonction publique territoriale,

- Considérant que l'USESA doit être représentée au sein du CNAS par 1 délégué élu et 1 délégué du personnel pour la durée du mandat,

Les membres du comité syndical, entendu l'exposé du Président, DECIDENT après en avoir délibéré de :

- DESIGNER comme représentant au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) les délégués suivants :
- Délégué des élus : Mme Madeleine GABRIEL
- Délégué du personnel : M. Eric MARGINIER
- AUTORISER le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

◆ **Décision du Comité Syndical :**

Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 49.

9) Election des délégués à l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités

L'USESA est adhérente à l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO).

L'ADICO est le prestataire qui a été choisi par l'USESA en octobre 2019 pour la mise en place et le suivi de la protection des données.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est le nouveau cadre juridique de l'Union européenne qui gouverne la collecte et le traitement des données à caractère personnel depuis le 25 mai 2018.

Les principaux objectifs du RGPD sont d'accroître à la fois la protection des personnes concernées par un traitement de leurs données à caractère personnel et la responsabilisation des acteurs de ce traitement.

Sa mise en place nécessite la nomination d'un délégué à la protection des données (DPO), ce rôle est rempli par un agent de l'ADICO pour le compte de l'USESA.

Il veille au respect de la bonne application du RGPD et il est le contact principal des autorités compétentes en cas de contrôle.

Conformément aux statuts de l'ADICO, il est nécessaire afin de représenter l'USESA lors de ses assemblées générales de désigner :

- Un délégué titulaire
- Un délégué suppléant

Mme Hernandez se porte candidate pour le rôle de délégué titulaire.

M. Marchal se porte candidat pour le poste de délégué suppléant.

Questions des délégués :

Les délégués n'ayant pas de remarque, le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

- Vu la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

- Vu la délibération en date du 29 Octobre 2019 où l'USESA a décidé d'adhérer à l'Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (ADICO),
- Considérant la nécessité, suite au renouvellement de l'assemblée, de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin de représenter l'USESA au sein de l'ADICO pour la durée du mandat,

Les membres du comité syndical, entendu l'exposé du Président, DECIDENT, après en avoir délibéré de :

- DESIGNER comme représentant au sein de l'Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (ADICO), les délégués suivants :
- Délégué titulaire : Mme Maryse HERNANDEZ
- Délégué suppléant : M. Philippe MARCHAL
- AUTORISER le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

◆ **Décision du Comité Syndical :**

Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 49

10) Nomination d'un référent déontologue pour les élus

La loi dite « 3DS » (loi relative à la Différenciation, à la Décentralisation, à la Déconcentration et à la Simplification) du 21 février 2022 et le décret d'application N°2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoient que chaque élu local doit être en mesure, à compter du 1^{er} juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Ce référent doit exercer en toute indépendance et impartialité (CGCT, art. L. 1111-1-1). Dans ce cadre, il ne doit pas être élu au sein de l'USESA, ni avoir exercé un mandat d'élu local depuis au moins 3 ans, ni agent de l'USESA. Il est également tenu au secret professionnel (art. 226-13 et 226-14 du code pénal) et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il peut être indemnisé si la collectivité l'a expressément prévu (CGCT, art. R 1111-1-C). Dans ce cas, l'indemnisation prend la forme de vacation dont le montant actuel ne peut pas dépasser 80 € par dossier (article 2 du décret N°2022-1520 du 6 décembre 2022). Celle-ci peut éventuellement être complétée par des remboursements de frais dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Des moyens matériels peuvent être mis à sa disposition.

Pour la mise en place du référent déontologue de l'Elu local, l'organe délibérant doit se prononcer sur

- La durée de l'exercice du mandat,
- Les modalités de saisine et d'examen de celle-ci,
- Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,
- Les moyens matériels mis à disposition,
- Les éventuelles modalités de rémunération.

Le centre de gestion de l'Aisne n'a pas la compétence pour exercer de telles missions mais a recensé des personnes susceptibles d'assurer cette mission en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Suite à l'accord écrit de l'une d'elle, il est proposé de nommer M. Franck Leclercq jusqu'au renouvellement général de l'assemblée délibérante.

Il pourra être saisi par courrier ou par mail pour un délai de réponse de 2 à 3 jours.

Questions des délégués :

Mme Huvier : A quoi sert un référent déontologue pour les élus ?

Mme Hernandez : La nomination d'un référent déontologue est une obligation réglementaire. Son rôle est d'accompagner les élus dans la prévention du risque de conflit d'intérêt ou pénal par du conseil.

Les délégués n'ayant plus de question, le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

- Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
- Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation,
- Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,
- Vu l'accord écrit en date du 22 mai 2026 de Monsieur Franck Leclercq d'exercer les missions de référent déontologue de l'élu local,

1/ Désignation du référent déontologue :

Il est mis en place à compter du 15 juin 2026 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de l'USESA, Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Franck Leclercq, enseignant chercheur en droit public, désigné en raison de ses compétences et de ses qualifications.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il assure l'exercice de sa mission en garantissant la confidentialité et le secret professionnel attachés à l'exercice de ses fonctions.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

2/ Durée d'exercice :

Monsieur Franck Leclercq est nommé jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante.

3/ Modalités de saisine et d'examen des saisines :

Tout élu qui dispose d'un mandat au sein de l'USESA peut saisir le référent déontologue des élus locaux aux fins d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Les demandes d'avis sont adressées, par voie postale à l'adresse suivante :

Référent déontologue de l'Elu local

M. Franck Leclercq

21, avenue du Président Paul Doumer

59130 LAMBERSART

Les demandes peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : leclerc-q@hotmail.fr

Le référent déontologue rend, par écrit, un avis confidentiel et adressé uniquement au demandeur dans un délai de 2 à 3 jours à compter de la saisine.

Il adressera son avis par le canal de communication utilisé par le demandeur avec la mention « confidentiel ». Il pourra éventuellement solliciter l'accord de l' élu qui l'a saisi par voie postale, pour transmettre son avis ou toute correspondance par voie électronique.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

4/ Moyens matériels :

L'USESA met à disposition du référent déontologue :

- Une salle de réunion,

5/ Rémunération :

Les personnes exerçant ces fonctions reçoivent une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par l'arrêté ministériel en vigueur.

6/ Remboursement de frais :

Le référent déontologue est remboursé de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

7/ Information des élus sur la consultation du référent déontologue :

La présente délibération, une fois adoptée, sera transmise par voie d'e-mail à chaque membre de l'assemblée. Tout nouveau délégué aura également accès aux informations sur la consultation du référent déontologue par le même moyen.

Les membres du comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, DECIDENT, après en avoir délibéré, de :

- DESIGNER, jusqu'au prochain renouvellement général des comités, M. Franck Leclercq, en qualité de référent déontologue de l' élu local, sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance pour l'exercice des missions soient maintenues ?
- REMUNERER le référent déontologue conformément à l'arrêté ministériel en vigueur,
- PRENDRE EN CHARGE les frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,
- AUTORISER le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

◆ **Décision du Comité Syndical :**

Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 49

Protection de la ressource – Présentation par M. Eric MANGIN, Vice-Président

11) Marché de suivi et animation de contrats azote sur les Aires d'Alimentation des Captages de Coupigny/Montlevon, Epaux-Bézu et Chézy en Orxois (2026 USESA 04) : attribution

Une consultation pour la recherche d'un bureau d'étude a été lancée dans le but de mettre en place des « contrats azote » avec les agriculteurs des Aires d'Alimentation des Captages (AAC) de Coupigny/Montlevon, Epaux-Bézu et Chézy en Orxois. Cette action est prévue au sein du Contrat Territorial avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le prestataire aura pour mission de :

- assurer le suivi de l'opération auprès des agriculteurs engagés
- faire réaliser des analyses de reliquats azotés et mettre en place un observatoire des reliquats

d'azote minéral dans le sol

- interpréter les résultats et proposer les adaptations nécessaires aux agriculteurs leur permettant d'améliorer l'impact de leurs pratiques culturales sur la qualité de l'eau

Le contrat azote visera donc à mieux maîtriser l'apport de nitrates ainsi que les risques de lessivage de l'azote. Sur les 3 AAC : taux de nitrates en hausse ou ayant atteint 37 mg/L

Un engagement des agriculteurs sera possible sur les 2 premières années et le suivi sera réalisé sur 3 campagnes agricoles successives.

L'objectif fixé est de réussir à engager un nombre d'agriculteurs exploitant au minimum 50% de la surface des AAC. Le marché a été bâti pour un engagement de 60 exploitants agricoles.

La consultation a été lancée le 6 février 2026 avec une estimation à 138 000 H.T pour 60 agriculteurs engagés sur 3 ans.

Une seule offre a été présentée par la Chambre d'agriculture de l'Aisne pour un montant de 120 519 € H.T.

Questions des délégués :

Mme Huvier : Pourquoi le contrat azote n'est pas fait sur tous les AAC et a-t-on une aide sur ces actions?

M. Mangin : ces actions sont faites uniquement sur les AAC où le taux de nitrate est en hausse ou atteint la valeur de 37 mg/L (valeur limite : 50 mg/L)

Les agriculteurs ne sont pas appelés avant l'étude et sont sollicités par le bureau d'étude lors de la 1^{ère} phase du marché.

L'aide de l'agence de l'eau sur ce type d'actions est de 80 % après validation du dossier de demande d'aides.

Les délégués n'ayant plus de question, le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération du comité syndical de l'USESA du 20 février 2024 pour la mise en œuvre de la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau,
- Vu la délibération du comité syndical de l'USESA du 08 juillet 2025 pour le lancement de la consultation du suivi et animation de contrats azote sur les Aires d'Alimentation des Captages de Coupigny-Montlevon, Epaux-Bézu et Chézy en Orxois,
- Vu l'avis de la commission d'examen des offres du 08 juin 2026
- Considérant le contrat territorial protection de la ressource en eau potable signé en 2025 avec l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Considérant la nécessité de protéger les captages des pollutions diffuses,
- Considérant que des études sur les Aires d'Alimentation des Captages de Coupigny/Montlevon, Epaux-Bézu et Chézy en Orxois ont été réalisées et que les phases de délimitation, de définition de la vulnérabilité intrinsèque, de diagnostic territorial des pressions agricoles et non agricoles et d'élaboration du plan d'actions sont finalisées,
- Considérant la nécessité d'évaluer les pertes en azote sur les parcelles de ces Aires d'Alimentation des captages avec un engagement des agriculteurs vers la limitation de ces pertes par leurs pratiques,
- Considérant le rapport d'analyse des offres issu de la consultation d'entreprises lancée par voie

de procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique,

Les membres du comité syndical, entendu l'exposé du Président, DECIDENT, après en avoir délibéré de :

- RETENIR l'offre remise par la CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AISNE pour un montant de 144 622,80 € Toutes Taxes Comprises,
- SOLLICITER les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- AUTORISER le Président à signer avec la chambre d'agriculture de l'Aisne le marché ainsi que toutes les pièces afférentes à son règlement.

◆ **Décision du Comité Syndical :**

Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 49

Patrimoine – Présentation par M. Jean-Luc MAGNIER, Vice-Président

12) Marché de comblement de 4 captages d'eau potable et démolition d'un bâtiment (2026 USESA 01) : attribution

Ce marché a pour but le comblement de 4 captages d'eaux souterraines.

Des délibérations ont été prises pour l'abandon de ces 4 puits en septembre 2025 et septembre 2023 par le comité syndical.

• **Comblement des puits F1 et F2 à Villers-Cotterêts :**

Les puits F1(Porte Blanche) et F2(route de Vivières) situés sur la commune de Villers-Cotterêts ont été intégrés au patrimoine de l'USESA en 2021 suite à l'adhésion de la commune.

Ces puits ne sont plus utilisés depuis la mise en service de l'interconnexion et fonctionnaient de manière très limitée depuis plusieurs années pour cause de productivité très faible.

La commune est alimentée actuellement par les forages F3 et F4 situés sur la commune de Villers-Cotterêts, la source d'Haramont et par l'interconnexion avec la commune de La Ferté Milon.

De plus, le diagnostic, réalisé en 2023, a montré un important colmatage des filtres (filtres de type CUAU). Ce type de filtres n'étant pas régénérable, les puits ne sont plus exploitables.

Le diagnostic a donc conclu à un abandon et un comblement de ces puits.

Les élus du comité syndical ont décidé d'abandonner ces puits à des fins de consommation humaine après les travaux d'interconnexion, de les déconnecter du réseau et de restituer les installations du puits F2 à la commune de Villers-Cotterêts.

Le bâtiment à démolir est l'ouvrage situé sur la parcelle où se situe le puits F1, parcelle appartenant à l'ONF sur laquelle l'USESA a signé une convention d'occupation.

• **Comblement du puits Les Martelets à Coigny :**

Le puits Les Martelets situé sur la commune de Coigny alimente la commune de Brécy et fait partie du patrimoine de l'USESA depuis 2021 suite à l'adhésion de la commune.

Un diagnostic, réalisé en 2023 par l'USESA, a conclu à :

- Baisse de 55% de productivité par rapport à l'origine (captage créé en 2007) due au colmatage du massif filtrant mais aussi à la baisse de la recharge de l'aquifère
- Débit maximum d'exploitation en période de moyennes eaux de 7.4 m3/h soit 148 m3/j avec une diminution en période de basses eaux ce qui est un débit très faible
- Aucune possibilité d'augmentation de prélèvement

L'étude d'interconnexion de la commune de Brécy a conclu que pour conserver ce puits en supprimant le réservoir de la commune, il était nécessaire d'engager des travaux d'un montant estimé à 200 000 € HT.

Compte tenu de ces éléments et des conclusions de l'étude pour l'interconnexion des communes de Brécy et Coincy, les élus du comité syndical ont décidé d'abandonner ce puits à des fins de consommation humaine après les travaux d'interconnexion, de le déconnecter du réseau et de restituer les installations à la commune de Brécy.

- **Comblement du puits les Huttins :**

Le puits Les Huttins situé sur la commune de Brécy sous le réservoir de Brécy n'était déjà plus en service lors de l'adhésion de la commune à l'USESA en 2021.

Un diagnostic de cet ouvrage a amené les conclusions suivantes :

- Mauvais état et mauvaise stabilité de l'ouvrage. Un effondrement de galerie est constaté. Une réhabilitation importante serait nécessaire sans savoir si celle-ci est possible
- Faible hauteur d'eau dans l'ouvrage notamment en période d'étiage (inférieur à 1m) ce qui implique que l'ouvrage ne peut pas être exploité en période d'étiage (crépine d'aspiration en-dessous du niveau d'eau)
- Taux de nitrates supérieur à la norme de 50 mg/L

Compte tenu de ces éléments, la ressource a été abandonnée.

Les opérations de comblement peuvent être aidées à 50% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

La consultation des travaux a été lancée le 30 mars 2026 pour une date limite de remise des offres fixée au 30 avril 2026.

- Critère technique : 55 % / Critère prix : 45 %
- Estimation : 110 000 € HT

2 entreprises ont remis une offre.

La commission d'examen des offres s'est réunie le 08 Juin 2026 et propose de retenir :

L'offre de base de l'entreprise Verdipole pour un montant de 97 452 € HT

Questions des délégués :

M. Levêque : Que va devenir le réservoir de Brécy ?

M. Magnier : Le réservoir de Brécy est un ouvrage qui a été mis à disposition de l'USESA lors de l'adhésion de la commune en 2021.

Cet ouvrage n'est pas la propriété de l'USESA. Cet ouvrage n'étant plus utile au service d'eau potable, il sera remis en l'état à la commune ainsi que parcelle sur lequel il se trouve.

Mme Huvier : L'USESA participe-t-elle aux décisions sur les restrictions de l'usage de l'eau inscrites dans les arrêtés préfectoraux ?

M. Dazard : Les arrêtés sont pris par la préfecture.

L'USESA est consulté pour remettre un avis sur ces arrêtés dans le cadre du comité ressource organisé par la préfecture de l'Aisne.

Les délégués n'ayant plus de question, le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n° 2025 09 07 du comité syndical de l'USESA du 25 septembre 2025 concernant l'abandon d'exploitation du puits Les Martelets à Coincy,
- Vu la délibération n° 2025 09 09 du comité syndical de l'USESA du 25 septembre 2025 concernant l'abandon d'exploitation des puits F1 et F2 à Villers-Cotterêts,
- Vu la délibération n° 2023 09 11 du comité syndical de l'USESA du 26 septembre 2023 concernant l'abandon d'exploitation du puits les Huttins à Brécy,

- Vu l'avis de la commission d'examen des offres du 08 juin 2026,
- Considérant la nécessité de protéger les captages des pollutions diffuses,
- Considérant le rapport d'analyse des offres issu de la consultation d'entreprises lancée par voie de procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique,

Les membres du comité syndical, entendu l'exposé du Président, DECIDENT, après en avoir délibéré de :

- RETENIR l'offre remise par l'entreprise VERDIPOLE pour un montant de 97 452 € hors taxes,
- SOLLICITER les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- AUTORISER le Président à signer avec l'entreprise retenue le marché ainsi que toutes les pièces afférentes à son règlement.

◆ Décision du Comité Syndical :

Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 49

13) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président

Sur le tableau suivant, figurent les décisions prises sur le fondement des attributions confiées au Président, par délibération du 15 septembre 2020, selon l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales.

Décisions du Président du 01/05/2026 au 15/05/2026			
Date Publication	Fournisseur	Objet de la commande	Montant HT
04/05/2026	ENEDIS	Suppression branchement électrique à Brécy	294,00
06/05/2026	GINGER CEBTP	Réalisation d'essais de calcimétrie - Usine de Fère en Tardenois	1 930,00
06/05/2026	BRILLAULT	Télécommandes portail électrique USESA	190,25
		Total HT	2 414,25
		Report	95 159,62
		Cumul annuel	97 573,87

14) Questions diverses

📅 Planning des réunions :

REUNIONS BUREAU 17 h 30	ORDRE DU JOUR PRINCIPAL	REUNIONS COMITE SYNDICAL 18 h 00
Lundi 22 juin	Rapports annuels Usine de traitement à Chézy sur Marne	Lundi 06 juillet
Lundi 14 septembre	Programmation travaux	Lundi 28 Septembre
Lundi 12 octobre	Rapport contrôle financier Prospective financière	Lundi 02 Novembre
Lundi 30 novembre	DOB Tarification Avenant DSP	Lundi 14 Décembre

Journée ateliers métiers et visite usines

- **Date : Mercredi 08 juillet 2026 à l'usine de Chézy sur Marne**

- **Horaire** : 10 h00 jusqu'à milieu d'après-midi
- **Invités** : Ensemble des délégués du comité syndical et agents de l'USESA
- **Organisation** : USESA et Véolia eau
- **Objectifs** : Découverte des actions réalisées par l'USESA et son délégataire

Une invitation aux délégués sera envoyée avec l'envoi de la convocation au prochain comité syndical du 15 juin 2026.

Une réponse sur leur participation est souhaitée avant le **30 juin 2026**.

En l'absence de questions, le Président remercie les délégués et lève la séance à 19 h 45.

Le secrétaire de séance,



Chantal PASCARD

Le Président,

Hugues DAZARD



Procès-verbal lu et arrêté par les membres du comité syndical le 06/07/26

Publié le 09/07/26